



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

**ARRETE N°DAJS 22 10  
DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le Code de l'Education et notamment ses Livres VII,  
vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu les statuts modifiés de l'Université Jean Monnet,  
vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet,  
vu la délibération du conseil d'administration en date du 31 mai 2021 portant élection des membres du bureau, dont M. Stéphane RIOU en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens, Chargé de la Stratégie Académique, M. Alain TROUILLET en qualité de Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales, Mme Christelle BAHIER PORTE en qualité de Vice-Présidente à la Recherche et de Mme Julie BOYER DUMONT en qualité de Vice-Présidente Responsabilité Sociétale de l'Etablissement  
vu l'arrêté DAJS n°22-07 portant délégation de signature

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté DAJS 22-07 est modifié comme suit :

**Article 4 : Les Directeurs et Responsables administratifs**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et du Directeur Général des Services Adjoint, délégation est donnée à :

**-M Jean Michel BASSET**, Directeur des Ressources Humaines pour signer tous les actes, contrats à durée déterminée, décisions et procès-verbaux nécessaires à la gestion des Ressources Humaines, à l'exception de l'attribution des services statutaires enseignants et des heures complémentaires,

**Mme Sandrine BELOT-MARTIN**, Directrice des affaires Juridiques pour signer les listes électorales aux élections des conseils centraux et conseils de composantes,

**-M. Thomas GUILLOBEZ**, Directeur des Relations Internationales à l'effet de signer :

- les contrats de mobilité des personnels et des étudiants dans le cadre des programmes d'échange, notamment Erasmus+, ainsi que les contrats d'études,
- les bons de commande inférieurs à 4000 € (hors taxe) et les certificats de services faits relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 942,
- les factures de vente et émissions d'avoirs relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 942.

- **Mme Isabelle MARAS**, Directrice de la Formation et de l'Insertion Professionnelle pour signer :
- les contrats et conventions portant inscription individuelle au titre de la formation continue,
- les contrats de prise en charge transmis par les opérateurs de compétences (OPCO),
- tous les bons de commandes inférieures à 4000 € (hors taxe) et les certificats de services faits, les factures de vente et émissions d'avares relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 540.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle MARAS**, délégation est donnée à :

**Mme Mathilde LEDUC**, Responsable administrative du Service de formation tout au long de la vie à l'effet de signer :

- les contrats et conventions portant inscription individuelle au titre de la formation continue,
- les contrats de prise en charge transmis par les OPCO,

Le reste est sans changement.

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de cet arrêté à compter de sa publication sur le site de l'Université ;

Fait à Saint-Etienne, le 9 février 2022

Le Président de l'Université



Florent PIGEON